

## ARRETÉ :

AR\_2018\_07

### Interdiction de passage chemin du Malpas

#### Le Maire de la Commune d'Arquettes en Val - Aude

Vu l'article L 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales – Section 1 « Police de la circulation et du stationnement. »

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1983 et 83.3 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L 2212.1, L2212-2 et L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant que le chemin du Malpas est devenu dangereux suite aux inondations des 14 et 15 octobre 2018**

#### ARRETE :

**Article 1** – Le chemin du Malpas est interdit de passage à compter de ce vendredi 23 novembre 2018

et ce jusqu'à nouvel ordre en raison de la dangerosité de la voirie suite aux inondations des 14 et 15 octobre 2018

**Article 2 :** La signalisation réglementaire tant diurne que nocturne sera assurée par la commune

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie

**Article 4 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

Monsieur le Maire

Monsieur Le commandant de gendarmerie de Lagrasse

A Arquettes en Val  
Le 23 novembre 2018

Le Maire  
André PECH

RF Carcassonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/11/2018 011-211100169-20181123-AR_2018_07-AR

